

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 26 FÉVRIER 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 20 février 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 27/2025

OBJET : TARIFS COMMUNAUX- CRÉATIONS

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2331-2,

Par délibération N°192/2023 du 18 décembre 2023 a été instauré un recueil des tarifs communaux de la Ville de La Londe les Maures applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu aujourd'hui de créer de nouveaux tarifs concernant :

■ **FÊTE FORAINE ET ANIMATIONS DIVERSES**

Le manège enfantins (-100 m²) – confiseries : 600 € le mois

■ **SERVICE PORTUAIRE**

Vu l'avis des conseils portuaire et d'exploitation en date du 19/02/2025.

Dans la grille tarifaire plaisance usagers :

- Dimension maximum 18,99*4,6 - mensuel basse saison +4U : 997 €
- Dimension maximum 19,99*4,8 - mensuel basse saison +4U : 1 057 €
- Dimension maximum 20,99*5,2 :
 - mensuel basse saison +4U : 1 107 €
 - mensuel haute saison +4U : 2 741 €
 - forfait hivernage +4U : 2 861 €
 - forfait annuel +20U : 8 626 €

Dans la grille tarifaire Prestations :

- CAC : Carte accès carénage : 13 €
- Télécommande accès carénage : 36 €
- MBA : mesure bateau : gratuit

Création d'une grille tarifaire usagers professionnels au titre de l'année 2026 :

- Dimension maximum 4,99*2 :
 - journalier basse saison +1U : 11 €
 - mensuel basse saison +4U : 270 €
 - journalier haute saison +1U : 15 €
 - mensuel haute saison +4U : 373 €
 - forfait hivernage +4U : 485 €
 - forfait estival +20U : 1 865€
 - forfait annuel +10U : 1 947 €
- Dimension maximum 5,99*2,30 :
 - journalier basse saison +1U : 12 €
 - mensuel basse saison +4U : 298 €
 - journalier haute saison +1U : 17 €
 - mensuel haute saison +4U : 410 €
 - forfait hivernage +4U : 565 €
 - forfait estival +20U : 2 050€
 - forfait annuel +10U : 1 969 €
- Dimension maximum 6,99*2,5 :
 - journalier basse saison +1U : 14 €
 - mensuel basse saison +4U : 329 €
 - journalier haute saison +1U : 19 €
 - mensuel haute saison +4U : 462 €

- forfait hivernage +4U : 644 €
- forfait estival +20U : 2 310 €
- forfait annuel +10U : 1 991 €

- Dimension maximum 7,99*2,7 :
 - journalier basse saison +1U : 15 €
 - mensuel basse saison +4U : 357 €
 - journalier haute saison +1U : 24 €
 - mensuel haute saison +4U : 584 €
 - forfait hivernage +4U : 723 €
 - forfait estival +20U : 2 920 €
 - forfait annuel +10U : 2 222 €

- Dimension maximum 8,99*3 :
 - journalier basse saison +1U : 17 €
 - mensuel basse saison +4U : 416 €
 - journalier haute saison +1U : 27 €
 - mensuel haute saison +4U : 670 €
 - forfait hivernage +4U : 883 €
 - forfait estival +20U : 3 350 €
 - forfait annuel +10U : 2 469 €

- Dimension maximum 9,99*3,4 :
 - journalier basse saison +1U : 19 €
 - mensuel basse saison +4U : 475 €
 - journalier haute saison +1U : 33 €
 - mensuel haute saison +4U : 828 €
 - forfait hivernage +4U : 1 042 €
 - forfait estival +20U : 4 140 €
 - forfait annuel +10U : 2 962 €

- Dimension maximum 10,99*3,7 :
 - journalier basse saison +1U : 21 €
 - mensuel basse saison +4U : 534 €
 - journalier haute saison +1U : 39 €
 - mensuel haute saison +4U : 990 €
 - forfait hivernage +4U : 1 201 €
 - forfait estival +20U : 4 950 €
 - forfait annuel +20U : 3 457 €

- Dimension maximum 11,99*3,9 :
 - journalier basse saison +1U : 23 €
 - mensuel basse saison +4U : 591 €
 - journalier haute saison +1U : 45 €
 - mensuel haute saison +4U : 1 152 €
 - forfait hivernage +4U : 1 360 €
 - forfait estival +20U : 5 760 €
 - forfait annuel +20U : 3 950 €

- Dimension maximum 12,99*4 :
 - journalier basse saison +1U : 25 €
 - mensuel basse saison +4U : 649 €
 - journalier haute saison +1U : 49 €
 - mensuel haute saison +4U : 1 254 €

- forfait hivernage +4U : 1 519 €
- forfait estival +20U : 6 270 €
- forfait annuel +20U : 4 702 €

- Dimension maximum 13,99*4,1 :
 - journalier basse saison +1U : 28 €
 - mensuel basse saison +4U : 707 €
 - journalier haute saison +1U : 56 €
 - mensuel haute saison +4U : 1 405 €
 - forfait hivernage +4U : 1 679 €
 - forfait estival +20U : 7 025 €
 - forfait annuel +20U : 4 873 €

- Dimension maximum 14,99*4,2 :
 - journalier basse saison +1U : 30 €
 - mensuel basse saison +4U : 766 €
 - journalier haute saison +1U : 61 €
 - mensuel haute saison +4U : 1 538 €
 - forfait hivernage +4U : 1 839 €
 - forfait estival +20U : 7 690 €
 - forfait annuel +20U : 5 158 €

- Dimension maximum 15,99*4,3 :
 - journalier basse saison +1U : 32 €
 - mensuel basse saison +4U : 826 €
 - journalier haute saison +1U : 69 €
 - mensuel haute saison +4U : 1 741 €
 - forfait hivernage +4U : 1 997 €
 - forfait estival +20U : 8 705 €
 - forfait annuel +20U : 5 376 €

- Dimension maximum 16,99*4,40 :
 - journalier basse saison +1U : 34 €
 - mensuel basse saison +4U : 883 €
 - journalier haute saison +1U : 75 €
 - mensuel haute saison +4U : 1 902 €
 - forfait hivernage +4U : 2 157 €
 - forfait estival +20U : 9 510 €
 - forfait annuel +20U : 5 594 €

- Dimension maximum 17,99*4,5 :
 - journalier basse saison +1U : 36 €
 - mensuel basse saison +4U : 941 €
 - journalier haute saison +1U : 84 €
 - mensuel haute saison +4U : 2 128 €
 - forfait hivernage +4U : 2 316 €
 - forfait estival +20U : 10 640 €
 - forfait annuel +20U : 6 311 €

- Dimension maximum 18,99*4,6 :
 - journalier basse saison +1U : 41 €
 - mensuel basse saison +4U : 997 €
 - journalier haute saison +1U : 89 €
 - mensuel haute saison +4U : 2 248 €

- forfait hivernage +4U : 2 478 €
- forfait estival +20U : 11 240 €
- forfait annuel +20U : 7 036 €

- Dimension maximum 19,99*4,80 :
 - journalier basse saison +1U : 45 €
 - mensuel basse saison +4U : 1 057 €
 - journalier haute saison +1U : 100 €
 - mensuel haute saison +4U : 2 491 €
 - forfait hivernage +4U : 2 661 €
 - forfait estival +20U : 12 455 €
 - forfait annuel +20U : 7 826 €

- Dimension maximum 20,99*5,2 :
 - journalier basse saison +1U : 51 €
 - mensuel basse saison +4U : 1 107 €
 - journalier haute saison +1U : 109 €
 - mensuel haute saison +4U : 2 741 €
 - forfait hivernage +4U : 2 861 €
 - forfait estival +20U : 13 705 €
 - forfait annuel +20U : 8 626 €

- Dimension maximum 21,99*5,40 :
 - journalier basse saison +1U : 56 €
 - journalier haute saison +1U : 119 €

- Dimension maximum 22,99*5,60 :
 - journalier basse saison +1U : 61 €
 - journalier haute saison +1U : 128 €

■ **ÉTABLISSEMENT NAUTIQUE LONDAIS**

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 17/02/2025.

Activités à l'année :

- Planche à voile : Mineurs : 268,00 €/an , Majeurs : 305,00 €/an
Mineurs : 90,00 €/trimestre, Majeurs : 102,00 € trimestre
- Wingfoil : Mineurs : 368,00 €/an , Majeurs : 405,00 €/an
Mineurs : 123,00 €/trimestre, Majeurs : 135,00 € trimestre
- Optimist : 203€/an, 68€/trimestre
- Multiglisse : 243€/an, 81,00€/trimestre
- Catamaran : 360,00€/an, 120,00€/trimestre
- Voilier : 300€/an, 100€/trimestre

Cours collectifs (activités scolaires et accueils collectif de mineurs):

- collège : 18€/séance/enfant
- Multi-support : paddle, optimist, catamaran : 21,00€/séance/enfant
- Initiation wingfoil tracté 6 pers max : 21€/séance/enfant
- Wingfoil 4 pers max : 46€/séance/enfant

Cours collectifs le week-end (activités scolaires et accueils collectif de mineurs):

- Multi-support, paddle, optimist, catamaran : 24,00€/séance/enfant
- Initiation wingfoil tracté 6 pers max : 24€/séance/enfant
- Wingfoil 4 pers max : 54€/séance/enfant

Stages Découvertes : Vacances été

- Jardin des mers 4 à 6 ans / 9H à 12h : 192€/semaine (178€ + 14€ licence) ou 42€/séance
- Optimist 7 à 11 ans / 9H à 12h et 14h à 17h : 192€/semaine (178€ + 14€ licence) ou 42€/séance

- Planche à voile à partir de 10 ans

Débutant : 9h à 12h / Perfectionnement : 12h à 14h : 192€/semaine (178€ + 14€ licence) ou 42€/séance

- Catamaran à partir de 10 ans

Débutant : 9h à 12h / Perfectionnement : 12h à 14h : 222€/semaine (208€ + 14€ de licence) ou 54€/séance

Stages Découvertes : Hors vacances été

- Jardin des mers 4 à 6 ans / 9H à 12h : 150€/semaine (136€ + 14€ licence) ou 36€/séance
- Optimist 7 à 11 ans / 9H à 12h et 14h à 17h :150€/semaine (136€ + 14€ licence) ou 36€/séance

- Planche à voile à partir de 10 ans

Débutant : 9h à 12h / Perfectionnement : 12h à 14h : 150€/semaine (136€ + 14€ licence) ou 36€/séance

- Catamaran à partir de 10 ans

Débutant : 9h à 12h / Perfectionnement : 12h à 14h : 180€/semaine (166€ +14€ licence) ou 42€/séance

Pour **les stages découvertes** la prestation comprend le tarif de la licence fédérale "passeport voile". Si l'usager la possède déjà ce coût sera déduit du montant global.

Licences fédérales :

- Passeport voile : 14€
- Licence club jeune : 32€
- Licence club adulte : 70€

Cours particuliers

- Planche à voile - Catamaran /1h / 1 personne :60,00€
- Planche à voile - Catamaran /1h / 2 personnes : 81,00€
- Wingfoil / 1h30 / 1 personne :90,00€

Location :

- Paddle : 15€ pour 1 heure; 24€ pour 2 heures; 36€ pour 3 heures
- Planche à voile :24€ pour 1 heure; 36€ pour 2 heures; 54€ pour 3 heures
- Catamaran :48€ pour 1 heure; 72€ pour 2 heures; 102€ pour 3 heures

Centre de Formation (Certificat de qualification professionnel initiateur voile)

702€ par stagiaire

Il est précisé que les autres tarifs précédemment adoptés et non modifiés par la présente continuent de s'appliquer.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs sus énoncés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR :25+8 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

ADOPTE les nouveaux tarifs énoncés,

DÉCIDE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du **1^{er} mars 2025 et au 1^{er} janvier 2026 pour les tarifs usagers professionnels du service portuaire.**

PRÉCISE que les autres tarifs précédemment adoptés continuent de s'appliquer,

PRÉCISE que les tarifs seront modifiables par décision de Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°47/2024 du 23 mai 2024.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Recueil des tarifs municipaux

(mis à jour le 26 février 2025)

■ **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

<u>Désignation</u>	<u>Tarifs</u>
CHANTIERS	
Échafaudage et clôture de chantier	1,00 € / ml / jour (1ère semaine gratuite)
Dépôts divers, installations ou constructions provisoires	1,00 € / m ² / jour (1ère semaine gratuite)
FOIRES – MARCHES – BRADERIES - TERRASSES	
Marchés hebdomadaires	1,00 € / ml Hiver du 01/10 au 30/04 3,00 € / ml été du 01/05 au 30/09
Marchés nocturnes	4,50 € / ml
Foire aux plants – Fête du terroir	6,5 € / ml pour place de 4 à 6 mètres 5,70 € / ml pour place de 7 à 10 mètres 5,00 € / ml pour place de 11 mètres et plus
Expositions artistiques	12,00 € / 3 ml / jour
Braderies	8,00 € / ml / jour
Vide greniers - puces - brocantes	15,00 € / emplacement / jour
Kiosque billetterie	1 € / m ² / jour
Occupation des trottoirs (terrasses) de 1 m ² à 100 m ² - Étalages	17,00 € / m ² / an
Occupation des trottoirs (terrasses au-delà de 100 m ²) - Étalages	14,00 € / m ² / an
Occupation exceptionnelle de terrasses	3,80 € / m ² / jour
Véhicules, matériels agricoles ou nautiques mis en expo ou en vente sur les places ou rues du village	3,00 € / m ² / jour
Véhicule d'outillage, vente ambulante	60,00 € / jour
Support d'ombrage	1,00 € / m ² / jour

VILLAGE DE NOËL	
Chalets	600,00 € pour toute la durée
Manège	1 300,00 € pour toute la durée
FÊTE FORAINE – ANIMATIONS DIVERSES	
Baraques (loterie, jeux d'adresse, tirs)	15,00 € /jour
Grands manèges – attractions (+100 m ²) jours montage et démontage exonérés	70,00 € / jour
Manèges enfantins (-100 m ²) - confiseries	Prix à la journée : 40,00 € Prix au mois : 600,00 €
Entre-sorts (boîtes à rire, palais des glaces etc...)	35,00 € / jour
FÊTE DES BORMETTES - TARIF FORFAITAIRE POUR LA DURÉE DE LA FÊTE	
Jeux pour enfants (pêche aux canards)	50,00 € / pour la durée de la fête
Jeux de tir	60,00 € / pour la durée de la fête
Baraques (jeux d'adresse, snacks)	50,00 € / pour la durée de la fête
Machine à sous	95,00 € / pour la durée de la fête
Attractions - Manèges pour enfants (-100 m ²)	125,00 € / pour la durée de la fête
Attractions - Grands manèges pour enfants + 100 m ²	385,00 € / pour la durée de la fête
CIRQUES ET MARIONNETTES	
Petits cirques plein air (avec ou sans chapiteau) – marionnettistes	50,00 € / jour
Attractions diverses indépendantes (cascadeurs, vachettes, podium animation)	80,00 € / jour

■ **CONCESSION CIMETIÈRE**

Concessions nouvelles	
temporaire de 15 ans, en terre, sans possibilité de caveau, pour une personne	325,00 €
50 ans avec caveau 4 places	3375,00 € (terrain 1215€ + caveau 2160€)
perpétuelle avec caveau 4 places (ancien cimetière)	5055,00 € (terrain 1215€ + caveau 3840€)

perpétuelle avec caveau 6 places (nouveau cimetière)	4800,00 € (terrain 2400€ + caveau 2400€)
Case de columbarium pour urne funéraire temporaire de 15 ans	700,00 €
Cavurne pour urne funéraire temporaire de 15 ans	900,00 €
Renouvellement concessions temporaires	
Case de columbarium pour 15 ans cavurne pour 15 ans	275,00 €
15 ans	500,00 €
30 ans	1200,00 €
50 ans	1750,00 €
	2300,00 €

■ **TARIFS DE LA MAISON FUNÉRAIRE**

	Usagers domiciliés sur la commune	Usagers non domiciliés sur la commune
Case réfrigérée	Gratuit	Forfait 3 jours : 100 € + 50 € / jour supplémentaire
Salon funéraire	Forfait 3 jours : 150 € + 50 € / jour supplémentaire	Forfait 3 jours : 200 € + 50 € / jour supplémentaire
Mise à disposition Laboratoire : soins/toilettes	Gratuit	Gratuit
Présentation de corps	Gratuit	Gratuit
Admission Heures de nuit / dimanche / férié	Gratuit	Gratuit
Nettoyage	Gratuit	Gratuit

■ **OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES ET ÉQUIPEMENTS**

Mise à disposition gratuite :

- pour les associations Londaïses à but non lucratif
- pour les équipes nationales et internationales
- pour les athlètes de haut niveau

- Pour tous les autres utilisateurs, application des tarifs énoncés ci-dessous :

<u>SALLES COMMUNALES</u>	
Théâtre des Borquettes	350,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés
Salle Cassin	350,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés
Salle Le Chêne et l'Olivier 2	350,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés
Salle du Pôle Nautique	350,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés
Salle des Fêtes Yann-Piat Forfait nettoyage	1 000,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés € /
Salle Nouvelle Maison des Associations	1 000,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés
<u>En période électorale :</u> Salle Yann-Piat Salle René Cassin Salle Nouvelle Maison des Associations (Salle n°1)	Une utilisation gratuite à chaque tour de scrutin (sous réserve d'une demande formulée par les candidats et partis politiques 15 jours à l'avance.) puis application des tarifs sus énoncés
STRUCTURES SPORTIVES	
Gymnase école Antoine BUSSONE	demi-journée : 45,00 € journée : 80,00 € Forfait 5 jours / semaine : 350,00 €
Gymnase école Jean JAURES	demi-journée : 45,00 € journée : 80,00 € Forfait 5 jours / semaine : 350,00 €
Gymnase Hortense Poli	demi-journée : 45,00 € journée : 80,00 € Forfait 5 jours / semaine : 350,00 €
Salle des sports Perrin	demi-journée : 45,00 € journée : 80,00 € Forfait 5 jours / semaine : 350,00 €
Pelouse Stade Guillaumont	demi-journée : 70,00 € journée : 100,00 € Forfait 5 jours / semaine : 400,00 €
Vestiaires	20,00 € /jour Forfait 5 jours / semaine : 80,00 €
Piste Stade Vitria	50,00 € /jour pour 5 athlètes
Vestiaires Vitria	20,00 € /jour Forfait 5 jours / semaine : 50,00 €

Piste Stade Vitria	100,00 € /jour pour plus de 5 athlètes
Vestiaires Vitria	20,00 € /jour Forfait 5 jours / semaine : 80,00 €
Pelouse Stade Vitria	demi-journée : 70,00 € journée : 100,00 € Forfait 5 jours / semaine : 400,00 €
Vestiaires	20,00 € /jour Forfait 5 jours / semaine : 80,00 €
Base nautique Argentière	50,00 € /jour pour un groupe jusqu'à 10 personnes 100,00 € /jour pour un groupe de plus de 10 personnes
Base nautique Tamaris	50,00 € /jour pour un groupe jusqu'à 10 personnes 100,00 € /jour pour un groupe de plus de 10 personnes

■ **REPROGRAPHIES DANS LES SERVICES COMMUNAUX**

Page Format A4 noir et blanc	0,20 € l'unité
Page Format A4 couleurs	0,45 € l'unité
Page Format A3 noir et blanc	0,36 € l'unité
Page Format A3 couleurs	0,90 € l'unité

■ **TARIFICATION APPLICABLE PAR LES SERVICES MUNICIPAUX**

◆ **Service Sports et Loisirs**

<u>Localisation</u>	<u>Tarifs</u>
Salle de Musculation	<u>Abonnement (sept à juillet) :</u> 110,00 € résident londonais 330,00 € personnes extérieures <u>Abonnement hebdomadaire :</u> 10,00 € résident londonais 30,00 € personnes extérieures 10,00 € par personne pour un groupe de plus de 5 personnes <u>Abonnement journalier:</u> 5,00 € par personne
Sport sur ordonnance	80,00 € (septembre à juin) 40,00 € (mars à juin)
Séjours sportifs selon les revenus nets imposables annuels du foyer / 12	11,00 € par jour pour les revenus inférieurs ou égaux à 720,50 €

	<p>16,00 € par jour pour les revenus compris entre 720,51 € et 1350,50 €</p> <p>24,00 € par jour pour les revenus compris entre 1350,51 € et 2070,50 €</p> <p>27,00 € par jour pour les revenus compris entre 2070,51 € et 2700,50 €</p> <p>30,00 € par jour pour les revenus supérieurs à 2700,50 €</p>
<p>École municipale des sports et École municipale de Voile selon les revenus nets imposables mensuels du foyer</p>	<p>50,00 € par an pour les revenus inférieurs ou égaux à 720,50 €</p> <p>60,00 € par an pour les revenus compris entre 720,51 € et 1350,50 €</p> <p>70,00 € par an pour les revenus compris entre 1350,51 € et 2070,50 €</p> <p>80,00 € par an pour les revenus compris entre 2070,51 € et 3500,00 €</p> <p>90,00 € par an pour les revenus supérieurs à 3500,00 €</p>

◆ **Service Jeunesse**

Adhésion à l'Espace Jeunes	Tarif unique de 10 €
Boum annuelle du CMJ	2 € l'entrée par personne
Billetterie cinéma du BIJ	5 € le ticket Limité à 1 place par mois par jeune adhérent
Formation PSC1 du BIJ	10 € pour les résidents londonais 20 € pour les non résidents londonais
<p>Activités proposées par l'Espace Jeunes (Tarif calculé en fonction de la tranche de revenu des familles)</p>	<p>20 % du coût de la prestation pour un quotient familial < 899,99 €</p> <p>30 % du coût de la prestation pour un quotient familial entre 900,00 et 1399,99 €</p> <p>40 % du coût de la prestation Pour un quotient familial entre 1400,00 et 1899,99 €</p> <p>50 % du coût de la prestation pour un quotient familial entre 1900,00 et 2199,99 €</p> <p>75 % du coût de la prestation pour un quotient familial au-delà de 2200,00 €</p>

◆ **Services Animation et Sports et Loisirs**

<p>Accueil périscolaire</p>	<p>Forfait de 0,50 € pour la garde du matin (7h30-8h30)</p> <p>Forfait de 1,50 € pour la garde du soir (16h30 à 18h)</p>
<p>Accueil périscolaire du mercredi selon les revenus nets imposables mensuels du foyer</p>	<p><u>Pour les revenus inférieurs ou égaux à 720,50 € :</u> demi-journée sans repas : 2,00 € demi-journée avec repas : 4,10 € journée avec repas : 5,00 €</p> <p><u>Pour les revenus compris entre 720,51 € et 1350,50 €</u> demi-journée sans repas : 3,30 € demi-journée avec repas : 5,90 € journée avec repas : 6,80 €</p> <p><u>Pour les revenus compris entre 1350,51 € et 2070,50 €</u> demi-journée sans repas : 4,50 € demi-journée avec repas : 7,80 € journée avec repas : 8,70 €</p> <p><u>Pour les revenus compris entre 2070,51 € et 3500,00 €</u> demi-journée sans repas : 6,00 € demi-journée avec repas : 9,60 € journée avec repas : 10,50 €</p> <p><u>Pour les revenus supérieurs à 3500,00 €</u> demi-journée sans repas : 7,50 € demi-journée avec repas : 11,40 € journée avec repas : 12,30 €</p>
<p><u>Accueil pendant les vacances scolaires :</u> Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et Stages Sportifs</p>	<p><u>Pour les revenus inférieurs ou égaux à 720,50 € :</u> journée avec repas : 5,00 €</p> <p><u>Pour les revenus compris entre 720,51 € et 1350,50 €</u> journée avec repas : 6,80 €</p> <p><u>Pour les revenus compris entre 1350,51 € et 2070,50 €</u> journée avec repas : 8,70 €</p> <p><u>Pour les revenus compris entre 2070,51 € et 3500,00 €</u> journée avec repas : 10,50 €</p> <p><u>Pour les revenus supérieurs à 3500,00 €</u> journée avec repas : 12,30 €</p>

◆ **Établissement Nautique Londais**

Activités à l'année

Planche à voile : - Mineurs - Majeurs	268,00 € par an – 90,00 € par trimestre 305,00 € par an – 102,00 € par trimestre
Wingfoil : - Mineurs - Majeurs	368,00 € par an – 123,00 € par trimestre 405,00 € par an – 135,00 € par trimestre
<u>Optimist</u>	203,00 € par an – 68,00 € par trimestre
<u>Multiglisse</u>	243,00 € par an – 81,00 € par trimestre
<u>Catamaran</u>	360,00 € par an – 120,00 € par trimestre
<u>Voilier</u>	300,00 € par an – 100,00 € par trimestre

Cours collectifs (activités scolaires et accueil collectifs de mineurs)

Collège	18,00 € par séance par enfant
Multisport (Paddle, optimist, catamaran)	21,00 € par séance par enfant
Initiation Wingfoil tracté (6 personnes max)	21,00 € par séance par enfant
Wingfoil (4 personnes max)	46,00 € par séance par enfant

Cours collectifs le week-end (activités scolaires et accueil collectifs de mineurs)

Multisport (Paddle, optimist, catamaran)	24,00 € par séance par enfant
Initiation Wingfoil tracté (6 personnes max)	24,00 € par séance par enfant
Wingfoil (4 personnes max)	54,00 € par séance par enfant

Stage découverte : vacances d'été

Jardin des mers 4 à 6 ans et de 9h à 12h	192,00 € par semaine (178 € + 14 € licence) ou 42,00 € la séance
Optimist 7 à 11 ans - 9h à 12h et 14h à 17h	192,00 € par semaine (178 € + 14 € licence) ou 42,00 € la séance
Planche à voile à partir de 10 ans Débutant de 9h à 12h Perfectionnement de 12h à 14h	192,00 € par semaine (178 € + 14 € licence) ou 42,00 € la séance
Catamaran à partir de 10 ans Débutant de 9h à 12h Perfectionnement de 12h à 14h	222,00 € par semaine (208 € + 14 € licence) ou 54,00 € la séance

Stage découverte : hors vacances d'été

Jardin des mers 4 à 6 ans et de 9h à 12h	150,00 € par semaine (136 € + 14 € licence) ou 36,00 € la séance
Optimist 7 à 11 ans - 9h à 12h et 14h à 17h	150,00 € par semaine (136 € + 14 € licence) ou 36,00 € la séance
Planche à voile à partir de 10 ans Débutant de 9h à 12h Perfectionnement de 12h à 14h	150,00 € par semaine (136 € + 14 € licence) ou 36,00 € la séance
Catamaran à partir de 10 ans Débutant de 9h à 12h Perfectionnement de 12h à 14h	180,00 € par semaine (166 € + 14 € licence) ou 42,00 € la séance

Pour les stages découvertes, la prestation comprend le tarif de la licence fédérale « passeport voile ». Si l'usager la possède déjà le coût sera déduit du montant global.

Licences fédérales

Passeport voile	14,00 €
Licence club jeune	32,00 €
Licence club adulte	70,00 €

Cours particuliers

Planche à voile et catamaran pour une personne	1 heure pour 60 €
Planche à voile et catamaran pour deux personnes	1 heure pour 81 €
Wingfoil pour une personne 1h30	1h30 pour 90€

Location

Paddle	15,00 € pour 1 heure 24,00 € pour 2 heures 36,00 € pour 3 heures
Planche à voile	24,00 € pour 1 heure 36,00 € pour 2 heures 54,00 € pour 3 heures
Catamaran	48,00 € pour 1 heure 72,00 € pour 2 heures 102,00 € pour 3 heures

Centre de formation (certificat de qualification professionnel initiateur voile)

Formation	702,00 € par stagiaire
-----------	------------------------

◆ **Service des Affaires scolaires**

Restauration municipale	2,20 € par repas pour les revenus inférieurs ou égaux à 720,50 €
-------------------------	---

	2,70 € par repas pour les revenus compris entre 720,51 € et 1350,50 €
	3,40 € par repas pour les revenus compris entre 1350,51 € et 2070,50 €
	3,70 € par repas pour les revenus compris entre 2070,51 € et 3500,00 €
	4,00 € par repas pour les revenus supérieurs à 3500,00 €
	4,70 € par repas enseignants / directeurs
	5,20 € par repas pour un visiteur occasionnel extérieur
	4,20 € pour un repas enfant inscrit, présent exceptionnellement à la demande des parents
	5,20 € pour un repas enfant non inscrit ou dossier incomplet
	Gratuit – PAI - accueil panier repas
	4,20 € par repas personnel communal/ stagiaire

◆ **Service Portuaire**

SERVICES	
<i>Prestations et services</i>	<i>tarifs</i>
Prix de l'unité (PUN)	1,00 € par unité soit environ 10 mn d'eau
Douche (DCH)	1,00 €
Photocopie (PHO)	0,20 €
Carte à puce « annuel » (CAA)	5,00 €
Carte à puce «passager» (CAP)	5,00 €
Clef accès eau / électricité annuel (CLEFA)	10,00 €
Clef accès eau / électricité passager (CLEFP)	10,00 €
Embout eau (EEA)	4,00 €
Additif pour carburant S.plomb (moteur super) (ADD)	22,00 €
Usage des installations d'eau pour les passagers en franchise (pour une impulsion 10 min) (UIE)	5,00 €

Jeton de chariot de transport (JCT)	10,00 €
Carte accès carénage (CAC)	13,00 €
Télécommande accès carénage (TAC)	36,00 €
MISE A L'EAU	
Prix d'une mise à l'eau (PME)	5,00 €
Prix d'une journée mise à l'eau Maravenne aller-retour (PJM)	10,00 €
Forfait (+ ou - 7 jours Maravenne) (F60)	50,00 €
Forfait annuel mise à l'eau professionnel Miramar (usage illimité) (FAM)	330,00 €
CARENAGE	
Grutage bateau basse saison (01/10 au 30/04) (GRB)	8,00 € / ml
Grutage bateau haute saison (01/05 au 30/09) (GRH)	9,00 € / ml
Grutage moteur (GRM)	26,00 € l'unité
Forfait mâtage ou démâtage (MAT)	31,00 €
Stationnement à terre (remise de 20 % en basse saison) (STT)	1,00 € / jour / ml
Calage (CAL)	26,00 €
Location nettoyeur haute pression à eau de mer (à la demi-heure) (LAV)	30,00 €
Lavage embase (LAB)	12,00 € l'unité
Nettoyage de la zone de carénage (NZC)	26,00 €
Mesure Bateau (MBA)	gratuit
PERSONNEL / MOYENS	
Forfait heure d'un agent portuaire (FAP)	31,00 €
Forfait heure d'un cadre portuaire (FCP)	47,00 €
Forfait heure de plongée (FHP) pour un plongeur	62,00 € (facturable à la demi-heure 31,00 €)
Forfait heure mise à disposition de la barge avec équipage de 2 personnes (FBG)	99,00 €
Forfait intervention sur une amarre /pendille (hors facturation plongée si nécessaire) (FAR)	21,00 €
Remorquage forfait 1demi-heure (REM)	31,00 €
Forfait location remorque + tracteur+chauffeur (FLR)	165,00 € la demi-journée
Journée location remorque (JLR)	41,00 €

Fourniture d'un mouillage balisage des plages D40 cylindrique jaune (MOU)	56,00 €
Fourniture et pose d'une zone de mouillage plage 6 D40 cylindrique jaune	282,00 €
Vidange des eaux de cale polluées (traitement compris) (VEC)	1,00 € le litre
DIVERS	
Multicoque : coef. Multiplicateur de la taxe amarrage longueur bateau monocoque (MLT)	2,00 €
Transport pour mise en fourrière à terre (FMF)	165,00 €
Frais de fourrière journalière (FOU)	6,00 €/ jour/ mètre
Frais de dossier (FDD)	50,00 €
Mouvement d'office d'un navire (MVO)	104,00 €
Frais pour défaut de déclaration d'entrée (DDE)	16,00 €
Frais pour occupation sans droit ni titre (majoration Titre Administratif) (OSD)	20,00 % du tarif en vigueur
Frais pour départ sans paiement des droits d'occupation ou taxes	16,00 €
Forfait mensuel accueil base flottante type multiport (10m de long maxi X 6,5 m de large maxi) sur postes F1-F2-F3-F4 (BMF)	2000,00 €
Carburant super 95 et Gazole tarif selon prix d'achat des carburants	+ 15 % par rapport au prix d'achat en euros / litre
TARIFS PLAISANCE ABONNES	
Dimensions maximum hors tout 4,99 X 2,00 m (Cat A)	238,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation 477,00 € Bassin 3 semestre+4U sans surveillance 750,00 € Bassin 3 semestre +4U avec surveillance 175,00 € forfait basse saison sans U mise en sécurité.
Dimensions maximum hors tout 5,99 X 2,30 m (Cat B)	310,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation 619,00 € Bassin 3 semestre+4U sans surveillance 945,00 € Bassin 3 semestre +4U avec

	surveillance 175,00 € forfait basse saison sans U mise en sécurité.
Dimensions maximum hors tout 6,99 X 2,50 m (Cat C)	392,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation 786,00 € Bassin 3 semestre+4U sans surveillance 1196,00 € Bassin 3 semestre +4U avec surveillance 175,00 € forfait basse saison sans U mise en sécurité.
Dimensions maximum hors tout 7,99 X 2,70 m (Cat D)	524,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation 1047,00 € Bassin 3 semestre+4U sans surveillance 1642,00 € Bassin 3 semestre +4U avec surveillance 175,00 € forfait basse saison sans U mise en sécurité.
Dimensions maximum hors tout 8,99 X 3,00 m (Cat E)	714,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation
Dimensions maximum hors tout 9,99 X 3,40 m (Cat F)	863,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation
Dimensions maximum hors tout 10,99 X 3,70 m (Cat G)	1078,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation
Dimensions maximum hors tout 11,99 X 3,90 m (Cat H)	1308,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation
Dimensions maximum hors tout 12,99 X 4,0 m (Cat I)	1362,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation
TARIFS PLAISANCE USAGERS	
Dimensions maximum hors tout 4,99 X 2,00 m (Cat A)	Basse saison : 11,00 € / jour + 1U 270,00 € / mois + 4U 485,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 15,00 € / jour + 1U 373,00 € / mois + 4U 1947,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 5,99 X 2,30 m (Cat B)	Basse saison : 12,00 € / jour + 1U 298,00 € / mois + 4U 565,00 € Forfait hivernage + 4U

	<p>Haute saison :</p> <p>17,00 € / jour + 1U 410,00 € / mois + 4U 1969,00 € Forfait annuel + 10 U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout 6,99 X 2,50 m (Cat C)</p>	<p>Basse saison :</p> <p>14,00 € / jour + 1U 329,00 € / mois + 4U 644,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison :</p> <p>19,00 € / jour + 1U 462,00 € / mois + 4U 1991,00 € Forfait annuel + 10 U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout 7,99 X 2,70 m (Cat D)</p>	<p>Basse saison :</p> <p>15,00 € / jour + 1U 357,00 € / mois + 4U 723,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison :</p> <p>24,00 € / jour + 1U 584,00 € / mois + 4U 2222,00 € Forfait annuel + 10 U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout 8,99 X 3,00 m (Cat E)</p>	<p>Basse saison :</p> <p>17,00 € / jour + 1U 416,00 € / mois + 4U 883,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison :</p> <p>27,00 € / jour + 1U 670,00 € / mois + 4U 2469,00 € Forfait annuel + 10 U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout 9,99 X 3,40 m (Cat F)</p>	<p>Basse saison :</p> <p>19,00 € / jour + 1U 475,00 € / mois + 4U 1042,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison :</p> <p>33,00 € / jour + 1U 828,00 € / mois + 4U 2962,00 € Forfait annuel + 10 U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout 10,99 X 3,70 m (Cat G)</p>	<p>Basse saison :</p> <p>21,00 € / jour + 1U 534,00 € / mois + 4U 1201,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison :</p> <p>39,00 € / jour + 1U 990,00 € / mois + 4U 3457,00 € Forfait annuel + 20 U</p>

<p>Dimensions maximum hors tout 11,99 X 3,90 m (Cat H)</p>	<p>Basse saison : 23,00 € / jour + 1U 591,00 € / mois + 4U 1360,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 45,00 € / jour + 1U 1152,00 € / mois + 4U 3950,00 € Forfait annuel + 20 U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout 12,99 X 4,0 m (Cat I)</p>	<p>Basse saison : 25,00 € / jour + 1U 649,00 € / mois + 4U 1519,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 49,00 € / jour + 1U 1254,00 € / mois + 4U 4702,00 € Forfait annuel + 20 U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout 13,99 X 4,10 m (Cat J)</p>	<p>Basse saison : 28,00 € / jour + 1U 707,00 € / mois + 4U 1679,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 56,00 € / jour + 1U 1405,00 € / mois + 4U 4873,00 € Forfait annuel + 20 U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout 14,99 X 4,20 m (Cat K)</p>	<p>Basse saison : 30,00 € / jour + 1U 766,00 € / mois + 4U 1839,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 61,00 € / jour + 1U 1538,00 € / mois + 4U 5158,00 € Forfait annuel + 20 U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout 15,99 X 4,30 m (Cat L)</p>	<p>Basse saison : 32,00 € / jour + 1U 826,00 € / mois + 4U 1997,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 69,00 € / jour + 1U 1741,00 € / mois + 4U 5376,00 € Forfait annuel + 20 U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout 16,99 X 4,40 m (Cat M)</p>	<p>Basse saison : 34,00 € / jour + 1U 883,00 € / mois + 4U 2157,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison :</p>

	<p>75,00 € / jour + 1U 1902,00 € / mois + 4U 5594,00 € Forfait annuel + 20 U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout 17,99 X 4,50 m (Cat N)</p>	<p>Basse saison : 36,00 € / jour + 1U 941,00 € / mois + 4U 2316,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 84,00 € / jour + 1U 2128,00 € / mois + 4U 6311,00 € Forfait annuel + 20 U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout 18,99 X 4,60 m (Cat O)</p>	<p>Basse saison : 41,00 € / jour + 1U 997,00 € / mois + 4U 2478,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 89,00 € / jour + 1U 2248,00 € / mois + 4U 7036,00 € Forfait annuel + 20 U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout 19,99 X 4,80 m (Cat P)</p>	<p>Basse saison : 45,00 € / jour + 1U 1057,00 € / mois + 4U 2661,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 100,00 € / jour + 1U 2491,00 € / mois + 4U 7826,00 € Forfait annuel + 20 U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout 20,99 X 5,20 m (Cat Q)</p>	<p>Basse saison : 51,00 € / jour + 1U 1107,00 € / mois + 4U 2861,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 109,00 € / jour + 1U 2741,00 € / mois + 4U 8626,00 € Forfait annuel + 20 U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout 21,99 X 5,40 m (Cat R)</p>	<p>Basse saison : 56,00 € / jour + 1U</p> <p>Haute saison : 119,00 € / jour + 1U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout 22,99 X 5,60 m (Cat S)</p>	<p>Basse saison : 61,00 € / jour + 1U</p> <p>Haute saison : 128,00 € / jour + 1U</p>

TARIFS USAGERS PROFESSIONNELS A COMPTER DE L'ANNÉE 2026

<p>Dimensions maximum hors tout 4,99 X 2,00 m (Cat A)</p>	<p>Basse saison : 11,00 € / jour + 1U 270,00 € / mois + 4U 485,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 15,00 € / jour + 1U 373,00 € / mois + 4U 1865,00 € Forfait estival +20U 1947,00 € Forfait annuel + 10 U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout 5,99 X 2,30 m (Cat B)</p>	<p>Basse saison : 12,00 € / jour + 1U 298,00 € / mois + 4U 565,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 17,00 € / jour + 1U 410,00 € / mois + 4U 2050,00 € Forfait estival +20U 1969,00 € Forfait annuel + 10 U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout 6,99 X 2,50 m (Cat C)</p>	<p>Basse saison : 14,00 € / jour + 1U 329,00 € / mois + 4U 644,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 19,00 € / jour + 1U 462,00 € / mois + 4U 2310,00 € Forfait estival +20U 1991,00 € Forfait annuel + 10 U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout 7,99 X 2,70 m (Cat D)</p>	<p>Basse saison : 15,00 € / jour + 1U 357,00 € / mois + 4U 723,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 24,00 € / jour + 1U 584,00 € / mois + 4U 2920,00 € Forfait estival +20U 2222,00 € Forfait annuel + 10 U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout</p>	<p>Basse saison :</p>

8,99 X 3,00 m (Cat E)	<p>17,00 € / jour + 1U 416,00 € / mois + 4U 883,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 27,00 € / jour + 1U 670,00 € / mois + 4U 3350,00 € Forfait estival +20U 2469,00 € Forfait annuel + 10 U</p>
Dimensions maximum hors tout 9,99 X 3,40 m (Cat F)	<p>Basse saison : 19,00 € / jour + 1U 475,00 € / mois + 4U 1042,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 33,00 € / jour + 1U 828,00 € / mois + 4U 4140,00 € Forfait estival +20U 2962,00 € Forfait annuel + 10 U</p>
Dimensions maximum hors tout 10,99 X 3,70 m (Cat G)	<p>Basse saison : 21,00 € / jour + 1U 534,00 € / mois + 4U 1201,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 39,00 € / jour + 1U 990,00 € / mois + 4U 4950,00 € Forfait estival +20U 3457,00 € Forfait annuel + 20 U</p>
Dimensions maximum hors tout 11,99 X 3,90 m (Cat H)	<p>Basse saison : 23,00 € / jour + 1U 591,00 € / mois + 4U 1360,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 45,00 € / jour + 1U 1152,00 € / mois + 4U 5760,00 € Forfait estival +20U 3950,00 € Forfait annuel + 20 U</p>
Dimensions maximum hors tout 12,99 X 4,0 m (Cat I)	<p>Basse saison : 25,00 € / jour + 1U 649,00 € / mois + 4U 1519,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 49,00 € / jour + 1U 1254,00 € / mois + 4U 6270,00 € Forfait estival +20U 4702,00 € Forfait annuel + 20 U</p>
Dimensions maximum hors tout 13,99 X 4,10 m (Cat J)	<p>Basse saison : 28,00 € / jour + 1U</p>

	<p>707,00 € / mois + 4U 1679,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 56,00 € / jour + 1U 1405,00 € / mois + 4U 7025,00 € Forfait estival +20U 4873,00 € Forfait annuel + 20 U</p>
Dimensions maximum hors tout 14,99 X 4,20 m (Cat K)	<p>Basse saison : 30,00 € / jour + 1U 766,00 € / mois + 4U 1839,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 61,00 € / jour + 1U 1538,00 € / mois + 4U 7690,00 € Forfait estival +20U 5158,00 € Forfait annuel + 20 U</p>
Dimensions maximum hors tout 15,99 X 4,30 m (Cat L)	<p>Basse saison : 32,00 € / jour + 1U 826,00 € / mois + 4U 1997,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 69,00 € / jour + 1U 1741,00 € / mois + 4U 8705,00 € Forfait estival +20U 5376,00 € Forfait annuel + 20 U</p>
Dimensions maximum hors tout 16,99 X 4,40 m (Cat M)	<p>Basse saison : 34,00 € / jour + 1U 883,00 € / mois + 4U 2157,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 75,00 € / jour + 1U 1902,00 € / mois + 4U 9510,00 € Forfait estival +20U 5594,00 € Forfait annuel + 20 U</p>
Dimensions maximum hors tout 17,99 X 4,50 m (Cat N)	<p>Basse saison : 36,00 € / jour + 1U 941,00 € / mois + 4U 2316,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 84,00 € / jour + 1U 2128,00 € / mois + 4U 10640,00 € Forfait estival +20U 6311,00 € Forfait annuel + 20 U</p>
Dimensions maximum hors tout 18,99 X 4,60 m (Cat O)	<p>Basse saison : 41,00 € / jour + 1U</p>

	<p>997,00 € / mois + 4U 2478,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 89,00 € / jour + 1U 2248,00 € / mois + 4U 11240,00 € Forfait estival +20U 7036,00 € Forfait annuel + 20 U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout 19,99 X 4,80 m (Cat P)</p>	<p>Basse saison : 45,00 € / jour + 1U 1057,00 € / mois + 4U 2661,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 100,00 € / jour + 1U 2491,00 € / mois + 4U 12455,00 € Forfait estival +20U 7826,00 € Forfait annuel + 20 U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout 20,99 X 5,20 m (Cat Q)</p>	<p>Basse saison : 51,00 € / jour + 1U 1107,00 € / mois + 4U 2861,00 € Forfait hivernage + 4U</p> <p>Haute saison : 109,00 € / jour + 1U 2741,00 € / mois + 4U 13705,00 € Forfait estival +20U 8626,00 € Forfait annuel + 20 U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout 21,99 X 5,40 m (Cat R)</p>	<p>Basse saison : 56,00 € / jour + 1U</p> <p>Haute saison : 119,00 € / jour + 1U</p>
<p>Dimensions maximum hors tout 22,99 X 5,60 m (Cat S)</p>	<p>Basse saison : 61,00 € / jour + 1U</p> <p>Haute saison : 128,00 € / jour + 1U</p>

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 26 FÉVRIER 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 20 février 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°28/2025

**OBJET : ADHÉSION A LA PLATEFORME DE VENTE EN LIGNE « AGORA STORE » -
AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué, exposé le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la délibération n°47/2024 en date du 23/05/2024 au titre de laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal notamment pour décider de l'aliénation des biens mobiliers jusqu'à **4 600 €**.

Il est précisé qu'au delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente de biens mobiliers.

Des sites de vente aux enchères se sont spécialisés dans les biens d'occasion des collectivités.

Le site d'enchères « AGORA STORE » permet la mise aux enchères de biens que la commune souhaite céder en raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne représentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité.

Le recours à la société « AGORA STORE » présente différents avantages :

- une visibilité importante
- la cession en toute transparence
- un gain pour la commune.

Considérant la proposition de contrat de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne fait par la SAS Agora Store, située 20 rue Voltaire 93100 MONTREUIL,

Pour permettre à la commune de vendre ses biens mobiliers sur le site « Agora store », il est demandé au Conseil Municipal:

- d'autoriser la signature du contrat sus énoncé. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 années.
- d'autoriser la vente de biens mobiliers dont la valeur finale est susceptible de dépasser le seuil des 4600 € au prix de la dernière enchère.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR :25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE (1P) - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

- **APPROUVE** le mode de cession par mise aux enchères publiques des biens mobiliers de la Commune mis à la réforme.

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de La Londe les Maures à la plateforme « AGORA STORE ».

- **AUTORISE** la vente des biens mobiliers dont la valeur finale est susceptible de dépasser le seuil des 4 600 € au prix de la dernière enchère,

- **APPROUVE** les termes du contrat de mandatement et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne de la société «AGORA STORE »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat sus énoncé ainsi que tous les documents y afférents,

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 26 FÉVRIER 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 20 février 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°29/2025

OBJET : PROMESSE DE VENTE PRÉALABLE A L'ACHAT PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE SECTION AW N°58 POUR CRÉER UNE AIRE DE STATIONNEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Par délibération du conseil municipal n°114/2024 du 2 octobre 2024, l'assemblée délibérante a approuvé le projet d'acquisition de la parcelle section AW n°58 sise 1183 boulevard Louis Bernard. L'acquisition de cette parcelle d'une surface estimée à 635m² permettra à la commune d'aménager un stationnement pour favoriser l'accès au port, à l'Office de tourisme ainsi qu'à la zone commerciale du Carré du port. Dans ce cadre, la commune a été autorisée à exercer son droit de préemption dans l'hypothèse d'une vente, à solliciter les services du Pôle d'évaluation Domaniale et à négocier un prix d'achat avec le propriétaire de la parcelle.

En date du 19 novembre 2024, Maître DESROUSSEAUX notaire des propriétaires, a fait part à la ville de l'intention de Monsieur et Madame LECLERCQ d'aliéner sous forme de vente, la parcelle section AW n°58 soumise au droit de préemption urbain renforcé moyennant le prix de 550 000€ (cinq cent cinquante mille euros).

Dans ce cadre et conformément à la délibération n°114/2024 du 02 octobre 2024, la commune a saisi les services du Pôle d'évaluation domaniale pour recueillir son avis sur la valeur vénale de la parcelle section AW n°58 pour la réalisation d'une aire de stationnement. Dans son avis du 28/11/2024, les services du Pôle d'évaluation domaniale ont déterminé la valeur vénale du bien entre 460 000€ et 506 000€.

Après négociation, les propriétaires ont accepté de céder à l'amiable le bien au prix de 506 000€ (cinq cent six mille euros).

Il est proposé aux membres de conseil municipal :

- d'accepter dans le cadre de cette préemption l'acquisition de la parcelle section AW n°58 sise 1183 boulevard Louis Bernard à la Londe-les-Maures, d'une surface cadastrale de 635m² pour la réalisation d'une aire de stationnement au prix de 506 000€ (cinq cent six mille euros) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à signer une promesse de vente puis conclure cette cession ;
- de solliciter dans ce transfert de propriété Maître GENOLIER-RIPERT notaire au 58 allée des acacias à la Londe-les-Maures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-4 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions prévues à l'article L.211-1 et R.211-1 suivants relative au droit de préemption ;

VU l'estimation du Pôle d'évaluation Domaniale en date du 28/11/2024 ;

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 06/09/2019 par délibération n°06-09-19/06/401 du Syndicat Mixte SCOT PM ;

VU la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du PLU, la DCM n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du PLU, la DCM n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 PLU, l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2022 déclarant l'utilité publique les travaux et acquisition au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de la Londe-les-Maures avec le projet ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal n°114/2024 du 2 octobre 2024 pour créer un stationnement sur la parcelle section AW n°58 et l'autorisation de préempter ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ce stationnement favoriserait l'accès au port, à l'Office de tourisme ainsi qu'à la zone commerciale du Carré du port ;

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé pour atteindre cet objectif d'acquérir la parcelle section AW n°58 sise 1183 boulevard Louis Bernard à la Londe-les-Maures, d'une surface cadastrale de 635m² classée au PLU en vigueur en zone UCb ;

CONSIDÉRANT la déclaration d'intention d'aliéner en date du 19/11/2024 de la SAS LW NOTAIRE - Maître Desrousseaux Martin – dans le cadre de la cession onéreuse de la parcelle sise 1183 boulevard Louis Bernard à la Londe-les-Maures, cadastrée section AW n°58 d'une surface cadastrale de 635m² pour un montant s'élevant à 550 000 euros (cinq cent cinquante mille euros) ;

CONSIDÉRANT que l'avis de France Domaine sollicité dans le cadre de la procédure de la déclaration d'intention d'aliéner estime la valeur vénale de la parcelle section AW n°58 classée au PLU en vigueur en zone UCb pour la réalisation d'une aire de stationnement entre 460 000€ et 506 000€ ;

CONSIDÉRANT l'exercice par la commune de son droit de préemption par courrier RAR en date du 14/01/2025 réceptionnée le 17/01/2025 par l'office notariale avec une proposition d'achat à 458 334 euros (quatre cent cinquante-huit mille et trois cent trente-quatre euros) ;

CONSIDÉRANT la proposition de la cession en date du 18/02/2025 de Madame et Monsieur LECLERCQ propriétaires de la parcelle section AW n°58 au prix de 506 000 euros (cinq cent six mille euros) ;

CONSIDÉRANT que cette proposition s'établit dans la marge d'appréciation de 10% de l'avis des services de France Domaine ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir avant l'acte définitif d'acquisition, une promesse de vente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE (1P) - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

Article 1 :

DÉCIDE de procéder à la préemption de la parcelle section AW n°58 sise 1183 boulevard Louis Bernard à la Londe-les-Maures, d'une surface cadastrale de 635m² pour la réalisation d'une aire de stationnement au montant de 506 000 euros (cinq cent six mille euros) ;

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget 2025 la dépense d'un montant de 506 000 euros (cinq cent six mille euros) pour le projet susvisé ;

Article 3 :

AUTORISE Madame SCHATZKINE, 1ère Adjointe, à signer l'acte notarié correspondant à cette promesse de vente, puis l'acte de vente à l'issue de la procédure ;

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Gérard Aubert, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à signer toutes les autres pièces relatives à ce dossier ;

Article 5 :

DÉCIDE de solliciter Maître GENOLIER-RIPERT au 58 allée des acacias à la Londe-les-Maures pour intervenir dans les prochains actes notariés de promesse de vente puis de vente des parcelles.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur




Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale / départementale des Finances Publiques Du Var
Pôle d'évaluation domaniale de Toulon
Place BESAGNE CS 91409
83 000 TOULON
Courriel : DDFIP83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 28/11/2024

Le Directeur départemental des Finances
publiques du VAR

POUR NOUS JOINDRE

à

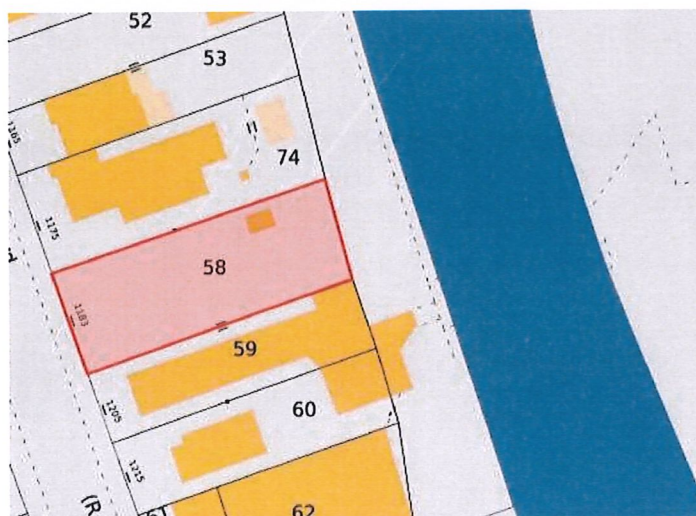
Affaire suivie par : Odile DEVILLE
Courriel : odile.deville@dgfip.finances.gouv.fr

COMMUNE DE LA LONDE

Réf DS: 21078923
Réf OSE : 2024-83071-84656

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : Terrain à bâtir

Adresse du bien : 1183 Boulevard Louis Bernard 83 250 La Londe les Maures

Valeur vénale : **460 000 € HT** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Consultant : Commune de LA LONDE LES MAURES

affaire suivie par : Manon RICCI : mricci@lalondelesmaures.fr - 04 94 01 95 95

2 - DATES

de consultation :	20/11/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	Sans objet
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Sans objet
du dossier complet :	20/11/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input checked="" type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Autre opération :	DIA n° 355

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Suite à la DIA du 19/11/2024 et la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2024, la commune souhaite préempter la parcelle AW 58 pour un projet d'aménagement de stationnement.

Montant de la déclaration d'intention d'aliéner : 550 000 €.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La Londe-les-Maures est une commune urbaine du département du Var, en France. Elle est située sur la Côte d'Azur dans la rade d'Hyères. Huppée et résidentielle, la ville est connue pour ses plages, son golf et ses ports qui se situent parmi les plus grands en capacité d'accueil du département du Var. Elle se situe à 9,7 km de Hyères et 28 de Toulon.

La commune est accessible par la RD 98 direction Bormes-les-Mimosas et Hyères, ainsi que par le réseau régional de transports en commun.

La démographie est en constante augmentation depuis la seconde guerre mondiale.

La ville de La Londe possède cinq établissements scolaires allant de la maternelle au collège, ainsi que de nombreux professionnels de santé.

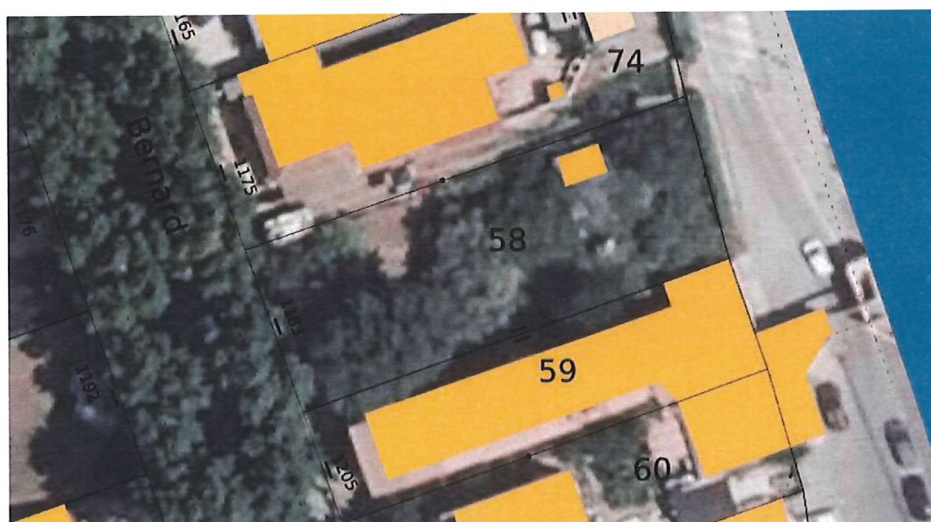
4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle se situe à côté du port.

Tous réseaux disponibles.

Le bien sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie parcelle m ²	Nature réelle
LA LONDE LES MAURES	AW 58	1183 Boulevard Louis Bernard	635 m ²	Terrain à bâtir



4.4. Descriptif

Il s'agit d'une parcelle rectangulaire en nature de terrain à bâtir située dans une zone résidentielle.

4.5. Surfaces du bâti :

sans objet

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

M.LECLERCQ Simon et Mme OUDOIRE Emmanuelle

8304P04 2022P31858 - Acquisition du le 17/11/2022 pour **383 000 € HT**.

5.2. Conditions d'occupation :

6 - URBANISME

PLU de la commune de LA LONDE LES MAURES (approuvé par DCM en date du 19 juillet 2022).

Zone UCb –

The screenshot displays a web application interface for urban planning. On the left, a sidebar contains the following elements:

- Navigation icons: a folder, a grid, and an information icon.
- Location: LA LONDE-LES-MAURES (83071)
- Parcelle: AW 0058
- Buttons: "Fiche détaillée à la parcelle" and "Afficher la page territoire"
- Section: DOCUMENTS D'URBANISME
- Text: "Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA LONDE-LES-MAURES, dont la dernière procédure a été approuvée le 19/07/2022."
- List of documents:
 - PPR inondation
 - Périmètre de droit de préemption
 - Périmètre MS L.123-1-5-II-4
 - Zone classée UCb, UCb - hauteur des constructions moins importante
 - Ensemble des pièces écrites >
 - Téléchargez l'archive complète

On the right, a map shows a grid of parcels. A specific parcel is highlighted in red and marked with a green location pin. The map is labeled with "UCb" and "UP".

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode de la comparaison directe, laquelle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

Source : Patrim « estimer un bien » :

Périmètre de recherche

Adresse : Avenue Henri Matisse, 83250 La Londe-les-Maures

Périmètre géographique : 3000 m autour

Période de recherche

De 10/2021 à 10/2024

Caractéristiques du bien

Non bâti

Surface du terrain : de 100 à 1000 m²

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	zonage
8304P04 2021P26650	71//BK/633//	50 RUE DE BALE	28/10/2021	118	40 000	338,98	UCB (petite parcelle non constructible)
8304P04 2022P14254	71//BK/637//	50 RUE DES LARGADES	06/05/2022	273	188 000	688,64	UCB
8304P04 2022P27578	71//AW/110//	BD LOUIS BERNARD	29/09/2022	264	299 000	1132,58	UCB
8304P04 2023P17947	71//AW/112//	BD LOUIS BERNARD	18/07/2023	439	330 000	751,71	UCB
8304P04 2022P23753	71//BP/289//	CHE DE LA POMPE	03/06/2022	519	307 000	591,52	UD
8304P04 2024P00193	71//BM/200//	LE VILLAGE	19/12/2023	306	400 000	1307,19	UA
					Moyenne	802 €	
					Médiane	720 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Pour cette étude la valeur médiane est retenue pour prendre en compte du risque d'inondation et les contraintes de construction induit, soit **720 €/m²**.

Soit pour une parcelle de 635 m² :

$635 \text{ m}^2 \times 720 \text{ €/m}^2 = 457\,200 \text{ €}$ arrondi à **460 000 €**.

Pour rappel la parcelle a été acquise en 2022 à 383 000 € soit une augmentation de 20 % de la valeur.

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des biens est arbitrée à **460 000 €**.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % à l'appréciation du consultant : celui-ci peut acquérir à un prix plus bas ou acquérir au prix de 506 000 € maximum sans nouvelle consultation du service.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

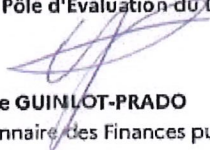
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

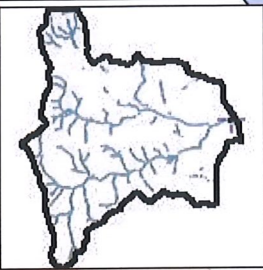
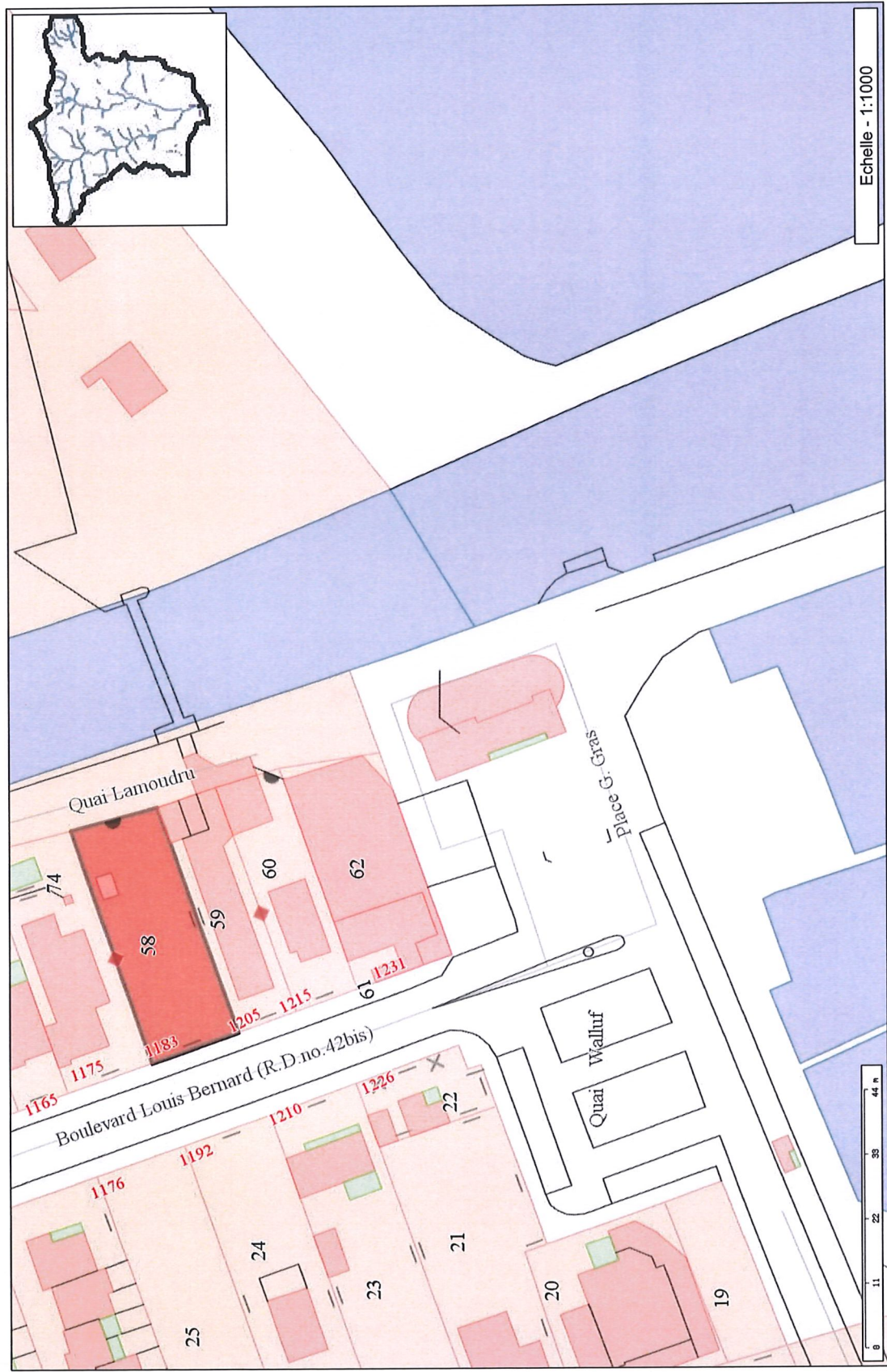
Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
La responsable du Pôle d'Évaluation du Domaine



Sandrine GUINLOT-PRADO
inspectrice divisionnaire des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Parcelle section AW n°58



Echelle - 1:1000



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Légende

AZ	Txt lieu-dit	◆	Point de canevax	→	Sens d'écoulement	■	Cours d'eau	■	Pièce d'eau (piscine, étang,...)	—	Axe de voie	—	Décal linéaire du réseau routier, pont	—	Limite de voie privée	—	Détail du réseau routier, pont, viaduc	■	Bâti Religieux	■	Bâti léger	■	Bâti privé	×	Halle non mitoyenne	◆	Halle mitoyenne	—	Closure non mitoyenne	◆	Closure mitoyenne	—	Fosse non mitoyenne	—	Fosse mitoyenne	—	Mur non mitoyen	—	Mur mitoyen	●	Borne limite de propriétés	□	Subdivision Fiscale	□	Parcelles fond & contour	□	Parcelle
AZ	Txt hydrographie	◇	Calvaire	→	Surface formant détail topo	■	Cours d'eau	■	Pièce d'eau (piscine, étang,...)	—	Axe de voie	—	Décal linéaire du réseau routier, pont	—	Limite de voie privée	—	Détail du réseau routier, pont, viaduc	■	Bâti Religieux	■	Bâti léger	■	Bâti privé	×	Halle non mitoyenne	◆	Halle mitoyenne	—	Closure non mitoyenne	◆	Closure mitoyenne	—	Fosse non mitoyenne	—	Fosse mitoyenne	—	Mur non mitoyen	—	Mur mitoyen	●	Borne limite de propriétés	□	Subdivision Fiscale	□	Parcelles fond & contour	□	Parcelle

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 26 FÉVRIER 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 20 février 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe** – **Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint** – **Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe** – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint** – **Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint** – **Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe** – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Stéphanie LOMBARDO** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Monsieur Christian BONDROIT** – **Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués** – **Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI** - **Madame Nathalie RUIZ** – **Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB** – **Madame Marine POMAREDE** – **Madame Laureen PIPARD** - **Monsieur Johann LEGALLO** – **Madame Sylvie MAZZONI** - **Monsieur David LE BRIS** – **Madame Valérie AUBRY** - **Monsieur Daniel GRARE** – **Madame Sophie ENRICO** – **Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe à **Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe**
Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint à **Monsieur François de CANSON, MAIRE**
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à **Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale**
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint**
Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal à **Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint**
Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal à **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint**
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à **Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe**
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à **Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (25 + 8 P),** comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°30/2025

**OBJET : CRÉATION DE JARDINS PARTAGÉS - PARCELLE SECTION CA N°63 –
AUTORISATION D'ACQUÉRIR.**

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose le rapport suivant :

La commune a été informée par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de la vente de la parcelle section CA n° 63 sise 1451, RN 559, 83250 La Londe-les-Maures. Cette parcelle d'une surface cadastrale s'élevant à 38 362 m² est classée en zone agricole au plan local d'urbanisme en vigueur. Le montant de cette vente est fixé à 670 000 €.

La Safer nous informe qu'elle serait en mesure d'exercer son droit de préemption sur l'intégralité de la propriété, à l'exception du bâtiment d'habitation et de son terrain d'aisance et d'agrément autour, à savoir une surface de 34 820 m². Elle nous informe par ailleurs que le prix de la rétrocession est fixé à 201 670 € hors-taxes + 20 % de TVA (40 334 €) soit un montant total de 242 004 euros TTC. Les frais de notaire de rétrocession s'élèveraient à environ 3800 €.

La Safer nous informe enfin que dans le cadre de son éventuelle préemption, les dispositions législatives stipulent que le vendeur dispose de la possibilité :

- d'accepter la préemption partielle ;
- d'accepter la préemption partielle avec demande d'indemnités pour dépréciation du bien non préempté, indemnités négociés avec les vendeurs ou fixés par le tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- de refuser la préemption partielle et d'exiger que la Safer se porte acquéreur de l'ensemble du bien au prix notifié, et auquel cas, l'acquéreur initiale restera prioritaire sur la rétrocession du terrain non préempté d'une superficie de 3542 m².

La commune de La Londe-les-Maures a pour projet de réaliser des jardins partagés. Cette parcelle, sa surface et sa localisation à l'entrée ouest de la commune en zone Agricole, en mitoyenneté directe avec les Salins d'Hyères, offrent toutes les caractéristiques pour mettre en œuvre ce projet.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'accepter le projet de jardins partagés, d'engager les procédures relatives à l'acquisition du foncier nécessaire pour le réaliser, de saisir le Pôle d'évaluation domaniale pour avis de la valeur vénale du terrain et d'autoriser, Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-4 ;

VU le Code Rural et de la pêche Maritime et notamment l'article R.143-4 ;

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 06/09/2019 par délibération n°06-09-19/06/401 du Syndicat Mixte SCOT PM ;

VU la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du PLU, la DCM n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du PLU, la DCM n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 PLU, l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2022 déclarant l'utilité publique les travaux et acquisition au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de la Londe-les-Maures avec le projet ;

CONSIDÉRANT que la commune de La Londe-les-Maures a pour projet de réaliser des jardins partagés ;

CONSIDÉRANT que la parcelle section CA n°63, sa surface et sa localisation à l'entrée ouest de la commune en zone Agricole en mitoyenneté directe avec les Salins d'Hyères offrent toutes les caractéristiques pour mettre en œuvre ce projet ;

CONSIDÉRANT que la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) a été notifiée de la vente de la parcelle section CA n° 63 sise 1451, RN 559, 83250 La Londe-les-Maures d'une surface s'élevant à 38 362 m² au prix de 670 000 € ;

CONSIDÉRANT que la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) a informé la commune qu'elle serait en mesure d'exercer son droit de préemption sur l'intégralité de la propriété, à l'exception du bâtiment d'habitation et de son terrain d'aisance et d'agrément autour, à savoir une surface de 34 820 m² pour un montant initial s'élevant à 175 000 euros auquel il est nécessaire d'ajouter les frais pour un prix final de la cession 242 004 euros (sans les frais de notaire).

CONSIDÉRANT que la commune souhaite engager les procédures relatives à l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de son projet de jardins partagés ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE (1P) - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

Article 1 :

DÉCIDE d'accepter le projet de jardins partagés ;

Article 2 :

DÉCIDE d'engager les procédures relatives à l'acquisition du foncier nécessaire pour le réaliser ;

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, à saisir le Pôle d'évaluation domaniale ;

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Partie préemptée par la Safer

-  Partie préemptée
-  Partie non préemptée



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 26 FÉVRIER 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 20 février 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Lauren PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°31/2025

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23-2°,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois suivants :

SERVICE ANIMATION :

- 6 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 7 avril 2025 au 11 avril 2025, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

- 9 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 14 avril 2025 au 18 avril 2025, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront les fonctions d'animateur à temps complet. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE JEUNESSE :

- 3 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 7 avril 2025 au 19 avril 2025, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront les fonctions d'animateur à temps complet. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE DU PORT :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de port polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE (1P) - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 26 FÉVRIER 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 20 février 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe** – **Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint** – **Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint** – **Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint** – **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe** – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Stéphanie LOMBARDO** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Monsieur Christian BONDROIT** – **Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués** – **Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI** – **Madame Nathalie RUIZ** – **Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB** – **Madame Marine POMAREDE** – **Madame Laureen PIPARD** – **Monsieur Johann LEGALLO** – **Madame Sylvie MAZZONI** – **Monsieur David LE BRIS** – **Madame Valérie AUBRY** – **Monsieur Daniel GRARE** – **Madame Sophie ENRICO** – **Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe à **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe**
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à **Monsieur François de CANSON, MAIRE**
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à **Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale**
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint**
Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal à **Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint**
Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal à **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint**
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à **Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe**
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (25 + 8 P),** comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°32/2025

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer l'emploi suivant :

SERVICE TECHNIQUE :

1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 31 octobre 2025, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet, au sein des Services Techniques. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE la création d'emploi selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 26 FÉVRIER 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 20 février 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint
Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°33/2025

OBJET : FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE – AFFILIATION.

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, expose le rapport suivant :

La Fédération Française de Voile (FFV) – Association Loi 1901 et délégataire de l'État pour l'organisation du sport Voile sous toutes ses formes est habilitée à délivrer des diplômes et des certifications pour l'enseignement, l'encadrement et la gestion des activités dans cette discipline.

Afin que l'Établissement Nautique Londais (ENL) soit reconnu en tant que centre de formation, il convient de procéder à l'affiliation auprès de la Fédération Française de Voile.

Il est précisé que la cotisation pour l'année 2025 se répartie comme suit :

310€ pour la Fédération Française de Voile
230€ pour le comité de la ligue
90€ pour le comité du var.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-21 et L2122-22,

VU la loi n°2011-5-25 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit,

Considérant la nécessité que l'Établissement Nautique Londais soit reconnu en tant que centre de formation,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'affiliation de la commune de La Londe les Maures auprès de la Fédération Française de Voile pour l'année 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR :25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE, l'affiliation de la commune de La Londe les Maures à la Fédération Française de Voile pour l'année 2025

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

PRÉCISE que le montant de la cotisation pour l'année 2025 est répartie comme suit :

310€ pour la Fédération Française de Voile

230€ pour le comité de la ligue

90€ pour le comité du var.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur




Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr